

## **Arrêté ministériel relatif à l'instauration d'une commission nationale pour l'organisation des soins de santé pour les porcs. 09.11.1978 (M.B. 13.01.1979)**

**Art. 1.** Après du Ministère de l'Agriculture est instaurée une commission nationale pour l'organisation des soins de santé pour les porcs.

**Art. 2.** La commission est composée comme suit:

1. Pour l'administration:

-le directeur général du service de l'élevage et de l'inspection vétérinaire; -l'inspecteur général, chef du service de l'inspection vétérinaire, assisté de trois fonctionnaires de ce service;

2. Pour le secteur de l'économie agricole:

-Membres effectifs:

Dr. R. Tijskens, Minderbroederstraat 8, 3000 Louvain.

Dr. J. De Winter, Minderbroederstraat 8, 3000 Louvain.

T. Verbeeck, Heppeneert 26, 3680 Maaseik.

J. Conem, Vieux Comté 27, 7553 Melles.

A. Duchesne, rue de Tourinne 3, 4291 Geer.

-Membres suppléants:

J. Matthijs, Minderbroederstraat 8, 3000 Louvain.

A. D'Hooghe, Minderbroederstraat 8, 3000 Louvain.

A. De Bruyne, Diksmuidesteeweg 357, 8800 Roeselare.

M. Paquay, rue Laruth 96, 4634 Soumagne.

J.P. Champagne, rue Antoine Dansaert 94, 1000 Bruxelles.

3. Pour les fédérations de lutte contre les maladies du bétail:

les docteurs en médecine vétérinaire qui travaillent dans le secteur des soins de santé des porcs dans les centres de dépistage des Fédérations de lutte contre les maladies du bétail, définis à l'article 1, de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1978, relatif à l'organisation des soins de santé pour les porcs.

4. Pour les institutions scientifiques:

-Membres effectifs:

Prof. Dr. J. Hoorens, Polderdreef 14, 9720 De Pinte.

Dr. A. De Waele, rue des Vétérinaires 45, 1070 Bruxelles.

Dr. J. Leunen, Groeselenberg 99, 1180 Bruxelles.

-Membres suppléants:

Prof. Dr. M. Pensaert, Baredonkdreef 14, 9290 Berlare-Donk.

Prof. Dr. A. Kaekenbeek, rue des Vétérinaires 45, 1070 Bruxelles.

Dr. J. Thomas, Groeselenberg 99, 1180 Bruxelles.

5. Pour l'Union syndicale vétérinaire belge:

-Membre effectif:

Dr. A. Huysmans, Kerkstraat 33, 9930 Zomergem.

-Membre suppléant:

Dr. B. Deceuninck, Beverenstraat 33, 8992 Leisele.

**Art. 3.** Le mandat des membres de la commission, mentionnés aux alinéas 2, 4 et 5 de l'article 2, dure trois ans et peut être renouvelé.

**Art. 4.** Les réunions de la commission sont organisées et présidées par le directeur général de l'Administration de l'Élevage et du Service vétérinaire.

**Art. 5.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.